PROPOSITION D'ADMISSIONS EN NON VALEUR PRESENTEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 JUILLET 2026

DÉBITEUR	OBJET	Affectation	PIECE N°	MONTANT INITIAL HT	RESTE À RECOUVRER HT	PROCÉDURE DE RECOUVREMENT	MONTANT ADMIS EN NON VALEUR HT
	ACCORD DE COLLABORATION	IRDL	2021/ 200005813	59 306,53 €	33 257,30 €	Le contrat du 14 avril 2021 prévoit un versement de 59 306,53 euros HT à sa signature. Les rappels et mise en demeure restant sans effet, le recouvrement se poursuit par voie de saisie auprès du service des impôts. Infructueux, plusieurs saisies successives sont réalisées sur comptes bancaires et permettent à 6 reprises un paiement partiel. Renseignements pris auprès de la DGFIP, une demande d'inscription d'une hypothèque légale n'est pas possible, la société n'étant pas propriétaire de biens immeubles. En juillet 2024, le tribunal de commerce de Saint Brieuc prononce l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, procédure convertie en liquidation le mois suivant. Notre créance admise à hauteur de 39 908,76 euros TTC est déclarée irrécouvrable le 19 janvier 2026 par le mandataire judiciaire.	33 257,30 €
	CONTRAT DE COLLABORATION DE RECHERCHE	IRDL	2024/ 200002601	15 000,00 €	15 000,00 €	Le contrat du 6 mai 2024 prévoit un versement de 15 000 euros HT à sa signature. Les rappels et mise en demeure restent sans effet. Informée du placement de la société en redressement judiciaire par jugement du tribunal de commerce de Lorient du 10 janvier 2025, l'agence comptable déclare la créance au mandataire chargé de la procédure. Suite à la conversion du jugement le 6 mai 2025 en liquidation judiciaire, notre créance est déclarée irrécouvrable.	15 000,00 €
	CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE 2022/2023	SFPA	2024/ 200002364	5 292,00 €	5 292,00 €	La société est facturée alors qu'elle vient d'être placée en redressement judiciaire par jugement du tribunal de commerce de Rodez le 11 juin 2024. Informée par le mandataire judiciaire, l'agence comptable déclare sa créance. En avril 2025 le jugement est converti en liquidation judiciaire. Le liquidateur atteste en janvier dernier qu'aucune répartition n'interviendra au profit de l'université.	5 292,00 €
				79 598,53 €	53 549,30 €		53 549,30 €